

rejeté

SÉNAT

le 29 juin 1980

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*créant une distribution d'actions en faveur des salariés
des entreprises industrielles et commerciales.*

*Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues
à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet
de loi.*

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 juin 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1^{re} lecture : 663, 1599 et in-8° 279.

Commission mixte paritaire : 1777, 1875
et in-8° 339.

Sénat : 1^{re} lecture : 209, 244, 252, 274 et in-8° 70 (1979-1980).

Commission mixte paritaire : 359 (1979-1980).
